

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-142 du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 27 octobre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. MEGRET, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DHAMEC, J. MAURER, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DHOUAILLY, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, R. VANCAENEGHEM, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

Objet : Attribution de subventions FISAC dans le cadre de l'opération collective 2018/2020

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au conseil communautaire le cadre de l'opération du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) obtenu auprès des services de l'État au titre de l'exercice 2017 permettant à l'intercommunalité d'octroyer dans les mêmes proportions que l'État des aides directes destinées à accompagner les commerçants et artisans dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux.

Monsieur le Président précise que ces aides peuvent également être sollicitées pour une mise en sécurité, en conformité ou en accessibilité des locaux mais également pour des dépenses réalisées pour l'acquisition de véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales.

Monsieur le Président détaille le dispositif d'aides qui se traduit par la prise en charge de 20 % des investissements par l'intercommunalité et 20% des investissements par l'Etat dans le cadre du FISAC. Ce taux peut même aller jusqu'à 30% pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% CCSA+ 30%FISAC) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT.

Monsieur le Président indique qu'un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'Etat (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), étudie tous les dossiers reçus.

Le comité s'est réuni le 15 octobre 2020 pour étudier deux demandes

• **SARL ACCE AUTO ERVILLERS**

Monsieur HANARD a repris le garage ACCE AUTO à Ervillers le 1er septembre 2020. Il a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour le changement de deux ponts élévateurs nécessaires à son activité. Le coût d'acquisition du matériel s'élève à 8 187.56 € HT, le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 3 275 €.

Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (1 637.50 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (1 637.50 €).

• **AGENCEMENT BENOÎT LAVALLARD HAVRINCOURT**

Benoît LAVALLARD exerce son activité de pose et vente de cuisines et de dressing depuis 2014. Il a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour remplacer son véhicule utilitaire vieillissant. Le coût de cette acquisition s'élève à 21 022.83 € HT (plafonné à 15 000€), le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC représentant un montant total de 6 000 €.

Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 000 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'octroi d'aides au titre du programme FISAC aux entreprises suivantes :

- **SARL ACCE AUTO à ERVILLERS** pour un montant de 3 275,00 € (1 637,50 € Intercommunalité et 1 637,50 € État),
- **Société AGENCEMENT BENOIT LAVALLARD à HAVRINCOURT** pour un montant de 6 000,00 € (3 000,00 € Intercommunalité et 3 000,00 € État),
- de prévoir les crédits budgétaires de ces deux aides dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section d'investissement – Opération 35).

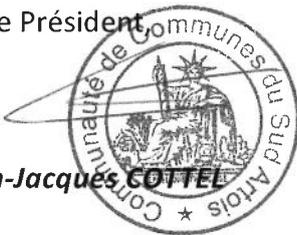
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2020-142 du 03/11/2020

FISAC 2018-2020 –

Attribution de subventions.